

# Les relevés de points



→ L'acquisition de points retraite

## → L'acquisition de points retraite

En contrepartie des cotisations versées auprès de leurs institutions de retraite complémentaire ARRCO (CAMARCA) et AGIRC (CRCCA), les salariés acquièrent des droits retraite. Ces droits sont exprimés en points. Le calcul du nombre de points acquis annuellement est le suivant :

$$\frac{\text{salaire brut annuel} \times \text{taux de cotisations}}{\text{salaire de référence de l'année}} = \text{nombre de points acquis dans l'année}$$

Le taux de cotisations servant au calcul est déterminé hors taux d'appel.

La valeur du salaire de référence est fixée annuellement pour chaque régime par le Conseil d'administration du régime concerné, soit ARRCO, soit AGIRC.

Pour les périodes d'incapacité de travail, de chômage, de préretraite, de guerre ou de service militaire, des points sans contrepartie de salaire peuvent également être attribués.

A compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2007 un relevé individuel de situation (RIS), représentant les droits acquis par le salarié auprès des régimes de retraite, leur sera adressé tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans.

Chaque point de retraite a une valeur en euros. Pour évaluer le montant des droits ARRCO et AGIRC, il faut additionner l'ensemble des points et leur appliquer la valeur du point. Le résultat obtenu correspond au montant de la retraite du salarié à la date de son dernier relevé. A ce montant devront être ajoutées, le cas échéant, les majorations pour enfants.